

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 297

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 22 BIS**

À l'alinéa 62, après le mot :

« accès »,

insérer les mots :

« , y compris en ligne, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Conformément aux préconisations du rapport du groupe de travail sénatorial sur le registre national des crédits aux particuliers (2013), il est indispensable que le droit d'accès puisse s'effectuer par Internet, dans des conditions de sécurisation optimales.